



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté préfectoral imposant à la Société SANINORD (ex
DESCAMPS ASSAINISSEMENT) des prescriptions en
vue d'actualiser le tableau des activités autorisées
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V;

Vu le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement créant notamment les "Rubriques Déchets";

Vu l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE (dite directive IED) du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Vu le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 en définissant les conditions d'application de la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relative aux installations relevant de la directive IED;

Vu le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en introduisant dans ladite nomenclature les nouvelles rubriques "3000" correspondant à l'annexe 1 de la directive 2010/75/UE;

Vu le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées modifiant les rubriques 2717, 2718 et 2790;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement créant notamment les rubriques 4000, et supprimant la rubrique 1432 et modifiant les rubriques 1435, 2717 et 2790;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998 autorisant la société DESCAMPS ASSAINISSEMENT à exploiter un centre de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels provenant d'installations classées à la Chapelle d'Armentières;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 accordant à la société DESCAMPS ASSAINISSEMENT – siège social 97, rue des Résistants BP 62 - 59427 ARMENTIERES CEDEX l'autorisation de procéder à une extension de ses activités à la CHAPELLE D'ARMENTIERES - Zone Industrielle 300, Rue Jean Perrin;

Vu les courriers des 4 novembre 2013 et 29 avril 2014 de la société DESCAMPS ASSAINISSEMENT indiquant que son installation est visée par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, dite directive IED, en proposant :

- comme rubrique principale, la rubrique n°3550 (Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte) et comme conclusions des meilleures techniques disponibles, celles issues du BREF "traitement des déchets" (WT - Waste Treatments) d'août 2006.

Et

- comme rubrique secondaire la rubrique 3510-b Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :

Vu le courrier du 23 juillet 2015 par lequel la société SANINORD informe le Préfet du Nord de la fusion au 30 juin 2014 des sociétés SANINORD et DESCAMPS ASSAINISSEMENT et demande la possibilité de reprendre en son nom l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 accordant à la société DESCAMPS ASSAINISSEMENT l'autorisation de procéder à une extension de ses activités à la CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

Vu le rapport du 2 octobre 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société SANINORD par courrier du 17 novembre 2015 ;

Vu l'absence de réponse de la société SANINORD à la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la situation administrative de l'entreprise au vu de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la modification de classement de l'installation est la conséquence directe de modifications de la nomenclature introduites par les décrets susvisés ;

Considérant les propositions émises par l'exploitant dans ses courriers des 4 novembre 2013 et 29 avril 2014 notamment que la rubrique principale dont relève l'installation est la rubrique n° 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles principales sont les conclusions du BREF "traitements des déchets" (WT);

Considérant la demande de la société SANINORD de la reprise en son nom du bénéfice de l'autorisation préfectorale accordée à la société DESCAMPS ASSAINISSEMENT par arrêté du 15 novembre 2004;

Considérant la nécessité d'encadrer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire l'évolution du classement ICPE réglementaire comme prévu par l'article R512-31 du code de l'environnement susvisé;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société SANINORD, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Route des Prés Février - Port 4376 à LOON-PLAGE (59279) est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, pour l'exploitation de son installation de transit et de prétraitement de déchets située au 300 rue Jean Perrin - Zone industrielle à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930).

Article 2 : liste des installations classées

Le tableau de l'article 1.2.1 "Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées" de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 est modifié comme suit :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement	Classement A/D ou NC*	Rayon d'affichage (en Km)
------------------------------------	------------------------------------	----------------------	-----------------------	---------------------------

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement	Classement A/D ou NC*	Rayon d'affichage (en Km)
<u>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</u>	Capacité de stockage de déchets dangereux supérieure à 50 tonnes	A	3550	3
<u>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</u> -traitement biologique -traitement physico-chimique -mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 -reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 -récupération/régénération des solvants -recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques -régénération d'acides ou de bases -valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution -valorisation des constituants des catalyseurs -régénération et autres réutilisations des huiles -lagunage	valorisation des déchets dangereux par traitement physico-chimique La capacité est de : 200 t/j	A	3510-b	3
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</u>	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t Le stockage maximal est de 300 tonnes	A	2718-1	2
<u>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</u>	2. Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	A	2790-2	2
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</u>	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	DC	2716-2	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement	Classement A/D ou NC*	Rayon d'affichage (en Km)
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	DC	2791-2	/
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Dépôts aériens de : 20 m3 de gasoil ; 10 m3 de fioul domestique	NC	4331	/
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 100 kPa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	1 compresseur d'air de 4kW	NC	2920	/

*A (autorisation), D (déclaration), NC (non classé)

L'établissement fait partie des établissements dit "IED" car il comprend des activités visées par les dispositions prises en application de la transposition de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (rubriques 3000 de la nomenclature).

Ainsi, en application des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3550 "Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte";
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles principales sont les conclusions du BREF Traitement des déchets (WT - Waste Treatments).

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 : Exécution et notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant dont copie sera adressée aux :

- Maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 28 JAN. 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint.



Olivier GINEZ

